



## Votre IP vous informe

### Travailler à proximité des réseaux électriques ne s'improvise pas



**Vous êtes maître d'ouvrage de travaux ou vous souhaitez réaliser des travaux sur un bâtiment existant ? Des précautions vis-à-vis des risques électriques sont nécessaires.**

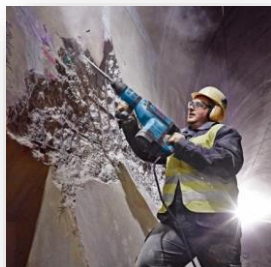


Avant de réaliser des travaux sur un bâtiment existant ou de le démolir, assurez-vous de l'absence d'alimentation électrique.

Bien que le contrat soit résilié auprès de votre fournisseur, les compteurs, les coffrets, le bâtiment, peuvent toujours être sous tension.

Pensez à demander la dépose du branchement à Enedis au 09 70 83 19 70 ou sur le site :

<https://connect-racco.enedis.fr/prac-internet/custom/C5E/accueil>



#### Réglementation DT/DICT

##### A la phase d'étude du projet :

Envoi de la Déclaration de Travaux (DT) aux exploitants de réseaux par le responsable du projet ou son représentant.

Délais de réponse :  
9 jours (dématérialisée)  
15 jours (non dématérialisée)

##### Avant le lancement des travaux :

Envoi de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) à tous les exploitants de réseaux par l'entreprise exécutant les travaux.

Délais de réponse :  
7 jours (dématérialisée)  
9 jours (non dématérialisée)

Guichet unique : [www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr)

Nov 2022

**Patricia Houeix**  
Votre Interlocutrice Privilégiée

Direction Territoriale Morbihan  
patricia.houeix@enedis.fr  
02.97.46.62.31 / 06.16.88.68.51

